Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0719496609

Dénomination : (en entier) : **SCHREURS & Cie**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de la Citadelle 18A

(adresse complète) 4633 Melen

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître Eric HANSEN, Notaire à la résidence de HERVE, le 28 janvier 2019, il résulte que :

1. Monsieur SCHREURS Quentin Dominique Claude, né à Verviers, le dix-neuf avril mil neuf cent nonante-trois, célibataire, domicilié à 4633 Soumagne (Melen), rue de la Citadelle, 18A

- 2. Monsieur HENRARD Michel Marie José Albert Ghislain, né à Verviers, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-six, veuf de Madame DEBOUGNOUX Brigitte Renée Elise Ghislaine, domicilié à 4650 Herve, rue d'Elvaux, 19
- 3. Monsieur RABI Ismael, né à Liège, le huit juin mil neuf cent nonante-trois, célibataire, domicilié à 4631 Soumagne (Evegnée), rue du Village, 4
- 4. Monsieur BRUWIER Loïc Henri Paul Ghislain, né à Liège, le vingt-neuf janvier mil neuf cent nonante-guatre, célibataire, domicilié à 4621 Fléron, Place du Marché, 3 ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « SCHREURS & Cie » ayant son siège social à 4633 Soumagne (Melen), rue de la Citadelle, 18A, au capital de cinquante mille deux cents euros (50,200,00€) représenté par cinq cents deux parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites en numéraire et libérées intégralement La société a pour objet:

L'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air. La réparation et l'entretien de chaudières domestiques. Tous travaux de plomberie.

Tous travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantier de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc...La construction de réseaux d' adduction, de distribution et d'évacuation des eaux. Travaux de préparation des sites

La conception de jardins, de parc, etc, les services d'aménagement paysager, la création et l' entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives, l'élagage des arbres et

Le transport de marchandises tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment l'achat, la vente, la location de tous biens meubles, immeubles ou fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d' intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

La société est constituée sans limitation de durée.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés. L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le premier samedi du mois de mai de chaque année à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

Dispositions finales

Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se clôturer le trente et un décembre deux mil dix-neuf

Nomination du gérant

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, Messieurs Quentin SCHREURS, Michel HENRARD, Ismael RABI et Loïc BRUWIER, tous comparants.

Commissaire: Eu égard aux dispositions de l'article 15, § 2 du Code des sociétés, les comparants estiment de bonne foi que la présente société est une petite société au sens de l'article 15, § 1er dudit code et ils décident par conséquent de ne pas la doter d'un commissaire.

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie les actes accomplis antérieurement à ce jour par: Monsieur Quentin SCHREURS agissant au nom de la présente société, conformément à l'article 60 du Code des sociétés.

Pour extrait analytique conforme

Eric HANSEN

Notaire

Déposés en même temps :

- · expédition de l'acte de constitution
- attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :